

N° 133
—
S E N A T

SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 décembre 1985

RAPPORT (1)

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) *chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel.*

PAR M. Adrien GOUTEYRON,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Bernard Montergnole, député, sous le n° 3147.

(2) *Cette Commission est composée de : MM. Bernard Derosier, député, président ; Christian Masson, sénateur, vice-président ; Bernard Montergnole, député, Adrien Gouteyron, sénateur, rapporteurs.*

Membres titulaires : MM. Jean Oehler, Pierre Ortet, Bruno Bourg-Broc, Francisque Perrut, Jacques Brunhes, députés ; MM. Léon Eeckhoutte, Albert Vecten, Michel Miroudot, Paul Séramy, Michel Durafour, Franck Serusclat, sénateurs.

Membres suppléants : Mme Colette Chaigneau, MM. Lucien Couqueberg, Augustin Bonrepaux, Charles Metzinger, Antoine Gissingier, Jean-Paul Fuchs, Daniel Le Meur, députés ; MM. Adolphe Chauvin, Pierre-Christien Taittinger, Mme Hélène Luc, MM. Roger Boileau, Marc Boeuf, Pierre Laffite, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 2908, 2954, 2965 et in 8° 887
2^e lecture : 3049

Sénat : 1^{re} lecture : 26, 68 et in 8° 24 (1985-1986)

Enseignement. - Enseignement secondaire - Enseignement supérieur - Enseignement technique et professionnel - Examens, concours, diplômes - Formation professionnelle et promotion sociale - Informatique - Loi de programme - Plan - Technologie - Universités de technologie.

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, et à la demande de M. le Premier Ministre, il a été décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel, le mardi 3 décembre 1985, au Palais Bourbon, sous la présidence de M. Christian Masson, président d'âge.

La Commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- M. Bernard Derosier, député, président ;
- M. Christian Masson, sénateur, vice-président ;
- MM. Bernard Monternole et Adrien Gouteyron, rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

La Commission a ensuite abordé l'examen du texte en discussion.

M. Adrien Gouteyron a présenté les principales modifications apportées au projet de loi par le Sénat.

Le Sénat a d'abord estimé nécessaire de ne pas prévoir une transformation automatique des brevets de technicien en baccalauréats. Ensuite, il lui est apparu souhaitable, pour éviter une marginalisation de l'apprentissage, de permettre, dans l'avenir, aux centres de formation des apprentis de préparer au baccalauréat professionnel.

A l'article 11, le Sénat a considéré indispensable de maintenir l'effectif des élèves préparant des diplômes de niveau V, afin de pouvoir conduire à ce niveau les 100 000 jeunes qui sortent, chaque année, du système éducatif sans aucune formation ; en outre, il a intégré l'enseignement agricole dans la programmation. S'agissant de l'enseignement supérieur, le Sénat est resté fidèle à l'attitude adoptée lors de la discussion de la loi du 26 janvier 1984, en prévoyant des mesures dérogatoires pour l'enseignement supérieur technologique.

Enfin, il lui a paru nécessaire de maintenir le rôle de la classe de cinquième comme palier d'orientation.

M. Bernard Montergnole a observé que les textes adoptés par les deux assemblées divergeaient profondément.

Pour la transformation des brevets de technicien en baccalauréats, un accord peut, sans doute, être trouvé mais cela paraît plus difficile pour le rôle de l'apprentissage qui ne peut, en l'état actuel, préparer au baccalauréat professionnel.

Le rôle de la classe de cinquième comme palier d'orientation ne saurait disparaître dans l'immédiat, mais il est essentiel de fixer un tel objectif, dont la réalisation suppose, par ailleurs, le succès de la rénovation des collèges.

A l'article 11, s'il paraît possible de prévoir un maintien de la capacité d'accueil des lycées professionnels, on ne saurait préjuger l'évolution des effectifs scolarisés.

Pour l'enseignement supérieur, l'Assemblée nationale a considéré nécessaire d'intégrer les structures des formations techniques dans la loi du 26 janvier 1984. Enfin, le Sénat a adopté, s'agissant des établissements privés, des dispositions dont l'Assemblée nationale estime qu'elles n'ont pas leur place dans cette loi, et qui constitueraient une remise en cause de la Loi Debré.

M. Francisque Perrut a approuvé les modifications apportées au texte par le Sénat, notamment celle tendant à maintenir le rôle de la classe de cinquième comme palier d'orientation.

M. Franck Serusclat, après avoir rappelé son opposition aux nombreux amendements adoptés par le Sénat, a estimé que le projet de loi n'impliquait pas une diminution des effectifs des formations préparant aux diplômes de niveau V (CAP et BEP).

Après que le Président **Bernard Derosier**, approuvé par les deux rapporteurs, **MM. Adrien Gouteyron** et **Bernard Montergnole**, eut souligné l'importance des désaccords subsistant entre les deux assemblées, la **Commission mixte paritaire** a constaté l'impossibilité de parvenir à l'adoption d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel.